

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Avis aux organismes agréés par le ministre en charge de l'environnement en application de l'article R. 543-106 du code de l'environnement

NOR : *TECP2605515V*

I. – Les personnels titulaires d'un diplôme professionnel, d'un titre professionnel, d'un certificat de qualification professionnelle, ou d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné au tableau A du présent avis sont considérés comme ayant réussi l'examen théorique et pratique mentionné à l'article 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2067 (1) ainsi que l'évaluation mentionnée à l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 modifié (2), pour une ou plusieurs des catégories d'activités I à IV telles que définies à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 modifié (3). La délivrance de l'attestation d'aptitude, pour la catégorie correspondante, à un personnel titulaire d'un des diplômes, titres et certificats professionnels mentionnés au tableau A ne nécessite donc pas de nouvelle évaluation de ce personnel. Néanmoins, celui-ci est tenu de se rapprocher d'un organisme évaluateur certifié tel que défini dans l'article 3 de l'arrêté du 13 octobre 2008 modifié afin d'obtenir la délivrance de l'attestation d'aptitude pour une ou plusieurs catégories d'activités. La délivrance des attestations d'aptitude, conformément aux catégories définies par l'arrêté du 30 juin 2008 et dans le cadre des équivalences de diplômes, titres ou certificats professionnels, pourra être effectuée jusqu'au 12 mars 2029.

Une formation de remise à niveau ponctuelle selon les modalités de l'article 7 de l'arrêté du 21 novembre 2025 (4) relatif à la délivrance des attestations d'aptitude est suivie par les personnes titulaires de ces équivalences pour une ou plusieurs catégories avant le 12 mars 2029. En l'absence de suivi avant le 12 mars 2029, l'équivalence n'est plus considérée comme valide. Le titulaire est tenu de repasser l'examen prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 novembre 2025.

TABLEAU A

Diplômes professionnels	Catégorie d'activité	Période de validité de l'équivalence
Baccalauréat professionnel « Métiers du Froid et des Énergies Renouvelables »	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2027
Baccalauréat professionnel « Maintenance et Efficacité Énergétique »	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2027
Titres professionnels	Catégorie d'activité	Période de validité de l'équivalence
TMCVC Technicien de maintenance CVC TP-00312	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 5 août 2019 et le 12 mars 2029
AMCVC Agent de maintenance CVC TP-00368	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 31 juillet 2019 et le 12 mars 2029
TIFI Technicien d'Intervention en froid industriel TP-00119	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 5 avril 2019 et le 12 mars 2029
MDC Monteur dépanneur en climatisation TP-01277	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 26 février 2019 et le 26 février 2026
TMECC Technicien de maintenance d'équipements de confort climatique TP-00489	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 21 octobre 2018 et le 21 octobre 2028

Titres professionnels	Catégorie d'activité	Période de validité de l'équivalence
TIFCC Technicien d'intervention en froid commercial et climatisation TP-00186	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 1 ^{er} août 2018 et le 12 mars 2029
MDF Monteur dépanneur frigoriste TP-00049	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 1 ^{er} août 2018 et le 1 août 2028
AMCVC Agent de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation TP-00368	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 28 juin 2016 et le 31 juillet 2019
TMCVC Technicien de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation TP-00312	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 28 juin 2016 et le 5 août 2019
TIFCC Technicien d'intervention en froid commercial et climatisation TP-00186	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 27 février 2016 et le 1 août 2018
TIFECP Technicien d'intervention en froid et équipements de cuisines professionnelles TP-00399	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 26 février 2016 et le 27 février 2026
TMECCER Technicien de maintenance d'équipements de chauffage, de climatisation et d'énergie renouvelable TP-00489	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 21 octobre 2015 et le 21 octobre 2018
TSMEC Technicien supérieur de maintenance et d'exploitation en climatique TP-00511	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 2 août 2015 et le 2 août 2023
TICCSER Technicien installateur en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables TP-01326	Catégorie d'activité II	Délivré entre le 11 mars 2015 et le 3 mars 2021
TIECC Technicien d'installation en équipements de confort climatique TP -01326	Catégorie d'activité II	Délivré entre le 3 mars 2021 et le 3 mars 2026
TIFI Technicien d'intervention en froid industriel TP-00119	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 28 décembre 2013 et le 5 avril 2019
MDF Monteur/dépanneur frigoriste TP-00049	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 4 mai 2013 et le 1 août 2018
TIFCC Technicien d'intervention en froid commercial et climatisation TP-00186	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 4 mai 2013 et le 27 février 2016
TSMEC Technicien supérieur de maintenance et d'exploitation en climatique TP-00511	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 27 avril 2012 et le 2 août 2015
MDC Monteur/dépanneur en climatisation TP-01277	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 26 février 2011 et le 26 février 2019

Titres professionnels	Catégorie d'activité	Période de validité de l'équivalence
TMCVC Technicien de maintenance CVC TP-00312	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 5 août 2019 et le 12 mars 2029
AMCVC Agent de maintenance CVC TP-00368	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 31 juillet 2019 et le 12 mars 2029
TIFI Technicien d'Intervention en froid industriel TP-00119	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 5 avril 2019 et le 12 mars 2029

Certificat de compétence professionnelle (CCP)	Catégorie d'activité	Période de validité de l'équivalence
TMCVC-CCP Assurer la maintenance et optimiser les réglages des équipements thermodynamiques et des réseaux de distribution d'eau glacée.	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 5 août 2019 et le 12 mars 2029
AMCVC-CCP Assurer la maintenance préventive de niveau 2 des équipements CVC	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 31 juillet 2019 et le 12 mars 2029
TIFI-CCP Mettre en service des systèmes frigorifiques mono-étagés de type monoposte	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 5 avril 2019 et le 12 mars 2029
TIFI-CCP Assurer la maintenance des systèmes frigorifiques mono-étagés de type monoposte et de climatisation	Catégorie d'activité I	
TIFI-CCP Assurer la maintenance préventive des installations de froid industriel	Catégorie d'activité I	
TIFI-CCP Assurer la maintenance préventive des installations de froid industriel	Catégorie d'activité I	
MDC-CCP Installer et mettre en service des équipements monopostes de climatisation de type split-système.	Catégorie d'activité II	Délivré entre le 26 février 2019 et le 12 mars 2029
MDC-CCP Installer et préparer la mise en service des équipements multipostes de climatisation de type DRV.	Catégorie d'activité I	
TMECC-CCP Assurer la mise en service, la maintenance et le dépannage des installations résidentielles de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de renouvellement d'air et de leurs générateurs thermodynamiques.	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 21 octobre 2018 et le 12 mars 2029
TIFCC-CCP Mettre en service des systèmes frigorifiques mono-étagés de type monoposte	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 1 ^{er} août 2018 et le 12 mars 2029
TIFCC-CCP Assurer la maintenance des systèmes frigorifiques mono-étagés de type monoposte et de climatisation	Catégorie d'activité I	
TIFCC-CCP Assurer la maintenance préventive des installations de froid commercial complexes et centralisées	Catégorie d'activité I	
TIFCC-CCP Assurer la maintenance préventive des installations de froid commercial complexes et centralisées	Catégorie d'activité I	
MDF-CCP Monter et mettre en service des installations frigorifiques monopostes positives et négatives	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 1 ^{er} août 2018 et le 12 mars 2029
MDF-CCP Assurer la maintenance des installations frigorifiques mono-étagées de type monoposte et de climatisation	Catégorie d'activité I	

Certificat de compétence professionnelle (CCP)	Catégorie d'activité	Période de validité de l'équivalence
MDF-CCP Réaliser, sur instruction, l'assemblage et la maintenance systématique des installations de froid commercial complexes et centralisées	Catégorie d'activité I	
TIFCC -CCP Installer et mettre en service des équipements frigorifiques mono-étagés de type monoposte	Catégorie d'activité I	
TIFCC -CCP Assurer la maintenance des équipements frigorifiques mono-étagés de type monoposte	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 27 février 2016 et le 12 mars 2029
MDC-CCP Réaliser la maintenance préventive et corrective de niveau 2 des équipements de climatisation.	Catégorie d'activité I	
TSMEC-CCP Réaliser des diagnostics, des expertises et des études d'amélioration des installations de climatique.	Catégorie d'activité I	
TSMEC-CCP Assurer la mise en service, la maintenance et l'exploitation des équipements de conditionnement d'air des installations de climatique.	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 2 août 2015 et le 12 mars 2029
TICCSER-CCP Préconiser, installer et mettre en service un climatiseur.	Catégorie d'activité II	Délivré entre le 11 mars 2015 et le 12 mars 2029

Certificat de compétence professionnelle (CCP)	Catégorie d'activité	Période de validité de l'équivalence
TMCVC-CCP Assurer la maintenance et optimiser les réglages des équipements thermodynamiques et des réseaux de distribution d'eau glacée.	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 5 août 2019 et le 12 mars 2029
AMCVC-CCP Assurer la maintenance préventive de niveau 2 des équipements CVC	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 31 juillet 2019 et le 12 mars 2029
TIFI-CCP Mettre en service des systèmes frigorifiques mono-étagés de type monoposte	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 5 avril 2019 et le 12 mars 2029
TIECC -CCP Installer et assurer la mise en service des équipements thermodynamiques dans des locaux d'habitation et tertiaires	Catégorie d'activité II	Délivré entre le 3 mars 2021 et le 12 mars 2029

II. – Les personnels titulaires d'un titre professionnel enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné au tableau B du présent avis sont considérés comme ayant réussi l'examen théorique et pratique mentionné à l'article 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2024/2215 (5) ainsi que l'évaluation mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 novembre 2025 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude, pour une ou plusieurs des catégories d'activités (A1, A2, B, C, D et E).

La délivrance de l'attestation d'aptitude, pour la catégorie correspondante, à un personnel titulaire d'un des titres professionnels mentionnés au tableau B ne nécessite donc pas de nouvelle évaluation de ce personnel. Néanmoins, celui-ci est tenu de se rapprocher d'un organisme évaluateur certifié tel que défini dans l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2025 afin d'obtenir la délivrance de l'attestation d'aptitude pour une ou plusieurs catégories d'activités.

TABLEAU B

Titres professionnels	Catégorie d'activité	Période de validité de l'équivalence
IPACC Installateur en Pompe à Chaleur et Climatisation TP-01277	Catégorie d'activité A1	Délivré après le 26 février 2026
TICCSER Technicien d'intervention en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables TP -01326	Catégorie d'activité A1 et E	Délivré après le 3 mars 2026
TIFECP Technicien d'intervention en Froid et Equipements de Cuisines Professionnelles TP-00399	Catégorie d'activité A1	Délivré après 27 février 2026
Certificat de compétence professionnelle (CCP)	Catégorie d'activité	Période de validité de l'équivalence
IPACC-CCP Installer et mettre en service des équipements de climatisation ou pompe à chaleur air/air.	Catégorie d'activité A1	Délivré après le 26 février 2026
IPACC-CCP Installer et mettre en service des équipements de pompe à chaleur air/eau	Catégorie d'activité A1	Délivré après le 26 février 2026
TICCSER -CCP Installer et entretenir une installation sanitaire et de renouvellement d'air dans des bâtiments résidentiels et tertiaires.	Catégorie d'activité E	Délivré après le 3 mars 2026
TICCSER -CCP Installer et mettre en service une installation de pompe à chaleur dans des bâtiments résidentiels et tertiaires	Catégorie d'activité A1	Délivré après le 3 mars 2026
TIFECP - CCP Mettre en service des systèmes frigorifiques mono-étagés de type monoposte	Catégorie d'activité A1	Délivré après 27 février 2026
TIFECP - CCP Assurer la maintenance des équipements frigorifiques mono-étagés de type monoposte et de climatisation	Catégorie d'activité A1	Délivré après 27 février 2026

III. – Les personnels titulaires d'un diplôme professionnel, d'un titre professionnel, d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné au tableau C du présent avis sont considérés comme ayant réussi l'examen théorique et pratique mentionné à l'article 4 du règlement d'exécution (CE) n° 307/2008 (6) ainsi que l'évaluation mentionnée à l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 modifié, pour la catégorie d'activité V telle que définie à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 modifié.

La délivrance de l'attestation d'aptitude, pour la catégorie V, à un personnel titulaire d'un des diplômes ou titres professionnels ou d'un des certificats de compétence professionnelle mentionnés au tableau B ne nécessite donc pas de nouvelle évaluation de ce personnel.

TABLEAU C

TITRES PROFESSIONNELS	
MMA Mécanicien(ne) de maintenance automobile TP-00232	Délivré après le 18 octobre 2016
TEA Technicien(ne) électromécanicien(ne) automobile TP-00445	Délivré après le 2 novembre 2016
MA Mécanicien(ne) automobile TP-00034	Délivré après le 18 octobre 2016
TMEMCM Technicien(ne) de Maintenance d'Engins et de Matériels de Chantier et de Manutention TP-00216	Délivré après le 24 décembre 2014
MRMAEV-MA Mécanicien(ne) réparateur de matériels agricoles et d'espaces verts, option machinisme agricole	Délivré après le 19 juillet 2012

TITRES PROFESSIONNELS	
TP-00498	
MREM-TP Mécanicien(ne) réparateur(trice) d'engins et de matériels « Travaux publics » TP-00001	Délivré après le 3 mars 2012
TMEM-TPM Technicien(ne) de maintenance et d'engins et de matériels « Travaux publics et manutention » TP-00216	Délivré après le 23 décembre 2011
TMEM-MA Technicien(ne) de maintenance et d'engins et de matériels « Machinisme agricole » TP-00436	Délivré après le 23 décembre 2011
TAVA Technicien(ne) après-vente automobile TP-00445	Délivré après le 1er novembre 2011
MRA Mécanicien(ne) réparateur(trice) automobile TP-00232	Délivré après le 5 octobre 2011
MEA Mécanicien(ne) électricien(ne) automobile TP-00034	Délivré après le 5 octobre 2011
MRVI Mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels TP-00103	Délivré après le 26 février 2011

TITRES A FINALITE PROFESSIONNELLE	
Branche des services de l'automobile	
TFP Technicien expert après-vente	Délivré après le 12 juin 2020
TFP Carrossier peintre	Délivré après le 19 mai 2022
TFP Mécanicien automobile	Délivré après le 27 juillet 2021

TITRES DU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	
Certificat d'aptitude à la maintenance des équipements de climatisation	Délivré après le 17 mai 2006

CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	
Branche des services de l'automobile	
Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels	Délivré après le 1er juin 2013
Carrossier peintre Opérateur service rapide Opérateur spécialiste service rapide Technicien service rapide Technicien électricien électronicien automobile Mécanicien de maintenance automobile Mécanicien automobile spécialiste Technicien expert après-vente automobile Démonteur automobile Mécanicien collision Démonteur automobile spécialiste Technicien confirmé mécanique automobile Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels Technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels	Délivré après le 23 juin 2010
Mécanicien automobile Technicien après-vente automobile	Délivré après le 18 novembre 2019

CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	
Branche des services de l'automobile	
Démonteur automobile	Délivré après le 16 décembre 2019
Mécanicien véhicules utilitaires et industriels	Délivré après le 14 décembre 2022

IV. – Les personnels titulaires d'un diplôme professionnel, d'un titre professionnel, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné au tableau D du présent avis sont considérés comme ayant réussi l'examen théorique et pratique mentionné à l'article 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2067 ainsi que l'évaluation mentionnée à l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 modifié, pour effectuer les opérations de contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, récupération des fluides des équipements de tout équipement de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur équipant un navire lorsque ce dernier navigue ou est mouillé au large. La délivrance de l'attestation d'aptitude, pour la catégorie correspondante, à un personnel titulaire d'un des brevets mentionnés au tableau E ne nécessite donc pas de nouvelle évaluation de ce personnel. Néanmoins, celui-ci est tenu de se rapprocher d'un organisme évaluateur certifié tel que défini dans l'article 5 de l'arrêté du 13 octobre 2008 modifié afin d'obtenir la délivrance de l'attestation d'aptitude pour une ou plusieurs catégories d'activités. La délivrance des attestations d'aptitude, conformément aux catégories définies par l'arrêté du 30 juin 2008 et dans le cadre des équivalences de diplômes, titres ou certificats professionnels, pourra être effectuée jusqu'au 12 mars 2029.

Une formation de remise à niveau ponctuelle selon les modalités de l'article 7 de l'arrêté du 21 novembre 2025 est suivie par les personnes titulaires de ces équivalences pour une ou plusieurs catégories avant le 12 mars 2029. En l'absence de suivi avant le 12 mars 2029, l'équivalence n'est plus considérée comme valide. Le titulaire est tenu de repasser l'examen prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 novembre 2025.

TABLEAU D

TITRES DU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS		
Marine		
Titres professionnels	Catégorie(s) d'activité(s)	Période de validité de l'équivalence
BS MECAN CSUP MACHTHERM	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 17 mai 2006 et le 12 mars 2029
BHT MACHTHERM	Catégorie d'activité I	Délivré entre le 1 ^{er} juillet 2024 et le 12 mars 2029

V. – Les personnels titulaires d'un diplôme professionnel, d'un titre professionnel, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné au tableau E du présent avis sont considérés comme ayant réussi l'examen théorique et pratique mentionné à l'article 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2067 ainsi que l'évaluation mentionnée à l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 modifié, pour effectuer les opérations de contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, récupération des fluides des équipements de tout équipement de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur équipant un navire. La délivrance de l'attestation d'aptitude, pour la catégorie correspondante, à un personnel titulaire d'un des brevets mentionnés au tableau E ne nécessite donc pas de nouvelle évaluation de ce personnel. Néanmoins, celui-ci est tenu de se rapprocher d'un organisme évaluateur certifié tel que défini dans l'article 5 de l'arrêté du 13 octobre 2008 modifié afin d'obtenir la délivrance de l'attestation d'aptitude pour une ou plusieurs catégories d'activités. La délivrance des attestations d'aptitude, conformément aux catégories définies par l'arrêté du 30 juin 2008 et dans le cadre des équivalences de diplômes, titres ou certificats professionnels, pourra être effectuée jusqu'au 12 mars 2029.

Une formation de remise à niveau ponctuelle selon les modalités de l'article 7 de l'arrêté du 21 novembre 2025 est suivie par les personnes titulaires de ces équivalences pour une ou plusieurs catégories avant le 12 mars 2029. En l'absence de suivi avant le 12 mars 2029, l'équivalence n'est plus considérée comme valide. Le titulaire est tenu de repasser l'examen prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 novembre 2025.

TABLEAU E

LE MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE		
Brevet	Catégorie(s) d'activité(s)	Période de validité de l'équivalence
Mécanicien 750 kW Chef de quart machine 15 000 kW Second mécanicien 3 000 kW Chef mécanicien 3000 kW Second mécanicien 8 000 kW Chef mécanicien 8 000 kW Chef de quart machine Second mécanicien Chef mécanicien Chef de quart de navire de mer Second polyvalent Capitaine de première classe de la navigation maritime	I	Délivré entre le 17 mai 2006 et le 12 mars 2029

VI. – L'avis aux organismes agréés par les ministres en charge de l'environnement et de l'industrie en application de l'article R. 543-106 du code de l'environnement, publié au *Journal officiel* de la République française le 6 février 2024 est abrogé.

(1) Règlement d'exécution (UE) 2015/2067 de la Commission, du 17 novembre 2015, établissant, conformément au règlement (UE) n° 517/2014 du parlement européen et du conseil, des prescriptions minimales et les conditions applicables à la reconnaissance mutuelle de la certification des personnes physiques en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, et les unités de réfrigération de camions et remorques frigorifiques contenant des gaz à effet de serre fluorés, ainsi qu'à la certification des entreprises en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant des gaz à effet de serre fluorés.

(2) Arrêté du 13 octobre 2008 modifié relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R. 543-106 du code de l'environnement.

(3) Arrêté du 30 juin 2008 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement.

(4) Arrêté du 21 novembre 2025 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R. 543-106 du code de l'environnement.

(5) Règlement (UE) 2024/2215 de la Commission, du 6 septembre 2024, établissant, conformément au règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil, des prescriptions minimales pour la délivrance de certificats aux personnes physiques et morales et les conditions applicables à la reconnaissance mutuelle de ces certificats, en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, les cycles organiques de Rankine et les unités de réfrigération des camions frigorifiques, des remorques frigorifiques, des véhicules utilitaires légers frigorifiques, des conteneurs intermodaux et des wagons frigorifiques contenant des gaz à effet de serre fluorés ou leurs solutions de substitution, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2015/2067 de la Commission.

(6) Règlement (CE) n° 307/2008 de la Commission, du 2 avril 2008, établissant, conformément au règlement (CE) n° 842/2006 du Parlement européen et du Conseil, des prescriptions minimales pour les programmes de formation ainsi que les conditions pour une reconnaissance mutuelle des attestations de formation à l'intention du personnel en ce qui concerne les systèmes de climatisation de certains véhicules à moteur contenant certains gaz à effet de serre fluorés.